

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

**DEL-2025-162**

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 10**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
CLARAFOND-ARCINE	1.114	1.314,00 €

Par délibération en date du 9 avril 2025, la commune de CLARAFOND-ARCINE a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE du 12 juin 2025 s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par cette commune.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune de CLARAFOND-ARCINE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Mme Sylvie TARAGON ne prend pas part au vote.  
Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

